

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
C11/07/2023 f	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	C2023-7171 p

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Les Sables d'Olonne Agglomération
SIRET/SIREN
200 071 165 00019 (SIRET)
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
21 Place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur MOREAU Yannick, Président des Sables d'Olonne Agglomération
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame STEPHAN Gaëlle, chargée de mission Planification Les Sables d'Olonne Agglomération
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
21 Place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE 02-51-96-83-96 gaelle.stephan@lessablesdolonne.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLAN LOCAL D'URBANISME
2.2 Intitulé du document
PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLONNE SUR MER
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 19 avril 2011 https://www.isoagglo.fr/vivreauxolannes/amenagement-dechets-environnement-habitat-urbanisme/urbanisme/plu/plu-d-olonne-sur-mer/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
OLONNE SUR MER
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
OLONNE SUR MER

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation : 7 février 2022
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT DU CANTON DES SABLES D'OLONNE approuvé le 20 février 2008 et en cours de révision
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire- Bretagne SAGE « Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers » PPRL

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
05/10/2010
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
L'autorité environnementale a été saisie pour avis sur la modification n°4.8 (avis rendu le 01/02/2017), sur les révisions allégées n°4.9 (avis tacite le 08/06/2018) et 4.10 (avis tacite le 08/06/2018)
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Aucune conséquence sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
☒ Oui ☐ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification n° 4.11 approuvée le 30 septembre 2021 a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale le 3 septembre 2019

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN (Articles L.153-41 et suivants)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
14 956 habitants (commune historique d'Olonne sur Mer)

4.2.2 Caractéristiques spatiales		
Superficie totale (en hectares)	OLONNE SUR MER (commune historique)	
Superficie par	Actuellement	Après évolution

zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	990	21,5 %	990	21,5 %
zones 1 AU	76	1,66 %	76	1,66 %
zones 2 AU	144	3,14 %	144	3,14 %
zones A	1011	22 %	1011	22 %
zones N	2379	51,7 % %	2379	51,7 % %
Total	4600	100 %	4600	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Au regard de la consommation d'espace à destination d'habitat retenu entre 2005 et 2008, réduite d'un tiers pour répondre au SCOT, la consommation autorisée serait de 105 hectares pour les 10 prochaines années (2011-2021), ce qui correspond au reliquat d'espaces urbanisables non consommés au POS (108,5 hectares).

Le PADD retient un total de 127,50 hectares (78,5 hectares en zones AU (anciennes zones NA au POS), 41 hectares en nouvelles zones AU et 8 hectares en potentiel urbanisable en zone U). Il faut déduire les voiries, aménagements paysagers, services de proximité (commerces, services à la personne) qui ne sont pas intégrés dans l'objectif de réduction de la surface moyenne pour l'habitat imposée par le SCOT.

Pour contrer, les effets pervers de la rétention foncière, la commune a mis en place une surface additionnelle égale à 15 % de la surface autorisée (105 hectares), soit 16 hectares, lui permettant de disposer d'alternative limitant notamment les effets spéculatifs de la rétention foncière.

La surface serait donc de 121 hectares.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Cette modification vise à faire évoluer les dispositions réglementaires et graphiques du PLU d'Olonne sur mer afin d'assurer la protection et la conservation des éléments paysagers inventoriés

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation

environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Protection des éléments de paysage de manière ponctuelle (arbre de plus de 15 mètres) sur l'ensemble des zones urbaines au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Natura 2000 / Zones de Protection Spéciale • « Dunes, forêt et marais d'olonne » • « Secteur marin de l'Ile d'Yeu »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRL approuvé en 2016
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	☐	Sites inscrits et classés au titre des Monuments Historiques : - Église Notre-Dame de l'Assomption ; - Château de Pierre Levée
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	☐	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 • « Pierre levée » • « Forêt et dunes de la vieille garenne à la Paracou » • « Marais des Bourbes » • « Partie nord des marais de la Gachère » • « Partie sud des marais de la Gachère » • « Vallée de la Vertonne » • « Les conches Bressaudières » • « Marais Bourneau et Clouzis l'Eveque » • « Affleurement calcaire d'Olonne sur mer » • « Marais Sablais » Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 • « Dunes, forêt, marais et coteaux du Pays d'Olonne »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	☐	Forêt Domaniale d'Olonne
Un espace concerné par :	X	☐	Aire de Protection de Biotope

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			• « l'ileau de Champclou »
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X	☐	Présence d'espaces boisés classés (Forêt domaniale d'Olonne)
Autre protection	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	X	☐	OLONNE SUR MER
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	X	La modification n'est pas de nature à porter atteinte au PPRL
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	X	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer

miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			du texte.
Autre protection	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	X	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	☐	La modification n'est pas de nature à porter atteinte aux monuments historiques
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	X	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	☐	La modification n'est pas de nature à porter atteinte à la trame verte et bleue
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	X	.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de	☐	X	

l'urbanisme			
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	X	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	La modification n'est pas de nature à porter atteinte au secteur délimité en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	La modification vient compléter les éléments déjà protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Autre protection	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
X Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre/Octobre 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
Enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
/
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe IV expliquant comment la commune a pris en compte l'avis de l'autorité environnementale – rubrique n° 3.2		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
(personne publique responsable)

• Annexe II

Fait à	LES SABLES D'OLONNE	le	11 JUL. 2023
Nom	PECHEUL	Prénom	Armel
Qualité	Vice-Président des Sables d'Olonne Agglomération		
Signature 			

